

POUR UNE AUGMENTATION MASSIVE DES PROMOTIONS DE GRADE DE LA CATEGORIE C !

LE NOUVEAU GOUVERNEMENT MULTIPLIE LES SIGNES NEFASTES EN DIRECTION DES FONCTIONNAIRES, EN PARTICULIER SUR LES REMUNERATIONS (BLOCAGE DE LA VALEUR DU POINT NOTAMMENT) ET LES DEROULEMENTS DE CARRIERE, FREINEES PAR MESURE D'ECONOMIE ! LES PERSONNELS N'ONT DONC PAS D'AUTRE CHOIX QUE DE SE DEFENDRE POUR NE PAS SUBIR LES CONSEQUENCES DE CES ORIENTATIONS.

La catégorie C : une situation qui va devenir rapidement catastrophique !

La CGT a fait parvenir ses revendications en matière de promotions à la DRH depuis de nombreux mois.

Parmi la situation des collègues de toutes catégories, celle des agents de catégorie C est la plus préoccupante.

En effet, les grilles des corps des adjoints administratifs et adjoints techniques ont été revues et comportent désormais depuis le 1^{er} janvier 2017 trois grades au lieu de quatre. (Le grade d'AA1 ou AT1 fusionne avec celui d'AAP2 ou ATP2)

Un constat implacable : une très forte augmentation du nombre d'AAP2 et d'ATP2 !

La conséquence de ce changement est que les grades « intermédiaires » d'AAP 2^{ème} classe ou d'ATP 2^{ème} classe vont désormais détenir un nombre très important et croissant d'agents en attente d'une promotion au dernier grade d'AAP 1^{ère} classe.

Par exemple, le grade d'AAP2 est depuis le 1^{er} janvier 2017 composé de 4456 agents en 2017 contre 2247 en 2016, soit près du double !

Les listes d'attente pour franchir ce dernier obstacle vont donc s'allonger.

La CGT revendique

Pour la CGT, il faut que la DRH Ministérielle prenne les mesures nécessaires pour éviter qu'un nombre croissant de collègues soit bloqué dans ce 2^{ème} grade d'AAP2/ATP2 sans espoir de promotion jusqu'au départ en retraite.

La CGT réclame :

1) Un taux de promotion exceptionnel de 30% sur l'année 2018 à titre de rattrapage des blocages des promotions constatés depuis de nombreuses années. Ce ratio permettrait de promouvoir environ 900 collègues qui plafonnent dans les derniers échelons (9^{ème} et 10^{ème} échelon) d'AAP 2^{ème} classe.

2) Un taux de promotion de 15% pour les années suivantes qui permettrait de promouvoir, selon la DRH Ministérielle, environ 600 collègues AAP 2 par an.

3) La CGT revendique qu'une étude similaire soit menée par la DRH pour le corps des adjoints techniques afin que des taux de promotion adaptés permettent un passage facilité en ATP 1^{ère} classe.

Ces mesures désengorgeraient les nouveaux grades d'AAP 2^{ème} classe et ATP 2^{ème} classe en permettant aux collègues d'atteindre légitimement le dernier grade d'AAP/APT 1^{ère} classe et de disposer de suffisamment d'années pour y dérouler une carrière jusqu'à leur départ en retraite.

Mais ce changement de grille a une deuxième conséquence : le nombre d'agents qui vont remplir immédiatement les conditions pour passer AAP 1^{ère} classe et ATP 1^{ère} classe va lui aussi considérablement augmenter.

La CGT demande à cet égard que les avantages acquis par les agents détenant le grade AAP 2^{ème} classe et ATP 2^{ème} classe avant le 1^{er} janvier 2017 soient conservés en ce qui concerne les promotions en AAP et ATP 1^{ère} classe afin de ne pas créer de situations d'injustice.